

**CONSEIL DE PARTICIPATION.**

**Réunion du 26 novembre 2019.**

**PRESENTS :**

**Membres de droit :**

**Gaëlle SCHMITZ, directrice**

**Bruno WATELET, échevin, président du Conseil de Participation (CoPa)**

**Colette ANDRIANNE, échevine**

**Personnel enseignant :**

**Caroline PONNELLE, institutrice primaire**

**Laurie CARNEVALI, institutrice primaire**

**Claire SCHROBILTGEN, institutrice primaire**

**Personnel administratif et/ou ouvrier :**

**Elodie MEURISSE, employée administrative en charge de l'enseignement**

**Représentants des parents :**

**Edith JACQUEMIN, Comité des parents de l'école de Meix-devant-Virton**

**Cindy GROFF, Comité des parents de l'école de Sommethonne**

**Franck GERARD, Comité des parents de l'école de Robelmont**

**Membres représentant l'environnement social, économique et culturel :**

**Karl GOFFINET, employé chargé de l'animation socio-culturelle (en collaboration avec le Centre Culturel de Rossignol)**

**~~Pascal FRANCOIS, Président du Cercle de Musical Meix-devant-Virton~~**

**~~Pauline PETIT, bibliothécaire au sein de la Bibliothèque de Géroville~~**

**Est excusé :**

**Pascal FRANCOIS, Président du Cercle de Musical de Meix-devant-Virton.**

**Est absent :**

**Pauline PETIT, bibliothécaire au sein de la Bibliothèque de Géroville.**

Le Conseil de participation est réuni suite à une convocation du 4 novembre 2019 avec à l'ordre du jour, les points suivants :

1. Présentation des membres du Conseil de participation.
2. Rôle et missions du Conseil de participation.
3. Projet de Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de participation – avis et adoption avant approbation officielle du Pouvoir Organisateur.
4. Projet d'établissement de l'école communale fondamentale de Meix-devant-Virton-Robelmont-Sommethonne – avis avant approbation officielle du Pouvoir Organisateur.
5. Plan de pilotage – présentation du processus et des rôles de chaque acteur.
6. Divers.

*La présidence est assurée par l'échevin en charge de l'enseignement, Monsieur Bruno WATELET. Il déclare la séance ouverte à 18h05 en souhaitant la bienvenue à chaque participant pour cette première réunion.*

## **1. Présentation des membres du Conseil de participation.**

Un tour de table est réalisé brièvement, où chaque participant a l'occasion de se présenter.

## **2. Rôle et missions du Conseil de participation.**

Le Président présente en quelques mots le rôle principal du Conseil de participation (CoPa) en rappelant qu'il s'agit d'une instance de concertation qui permet de réunir tous les acteurs et partenaires d'une communauté éducative : pouvoir organisateur, direction, équipe éducative et pédagogique, élèves, parents, associations en lien avec l'école. Il ajoute que c'est aussi un lieu de construction de projets dans des domaines divers comme l'éducation au respect de l'environnement, l'hygiène alimentaire, la citoyenneté, les activités sportives ou culturelles...

Ensuite, il détaille sommairement les différentes missions qui se concentrent notamment sur le projet d'établissement, le plan de pilotage, les frais scolaires, etc.

- **Le projet d'établissement**

En effet, l'article 69 §1<sup>er</sup> du décret « Missions » précise que le CoPa est chargé de :

- Débattre du projet d'établissement sur la base de propositions amenées par les délégués du PO ;
- L'amender et le compléter ;
- Le proposer à l'approbation du PO ;
- Proposer des adaptations si nécessaire, en lien avec le plan de pilotage ;
- Vérifier la cohérence entre le projet d'établissement et le plan de pilotage.

- **Le plan de pilotage (contrats d'objectifs)**

Dans ce cadre, le CoPa doit :

- Remettre un avis sur le plan de pilotage avant que celui-ci ne soit transmis au DCO pour analyse ;
- Remettre un avis sur les éventuelles propositions de modifications du contrat d'objectifs faites par l'établissement à l'issue d'une évaluation intermédiaire de sa mise en œuvre.

Le plan de pilotage définit des problématiques à propos desquelles les avis du CoPa pourront être utiles et éclairants, comme par exemple : la promotion de la citoyenneté, le partenariat avec les parents, l'amélioration des infrastructures scolaires, l'accès à la culture, etc.

- **Les frais scolaires**

Le CoPa est tenu de :

- Mener une réflexion globale sur les frais réclamés par l'établissement ;
- Etudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité pour le paiement de ces frais ;
- Vérifier l'application du décret sur la gratuité.

- **Le règlement d'ordre intérieur**

Le CoPa doit remettre un avis sur le projet de ROI de l'établissement et le cas échéant, l'amender et le compléter sur base d'un consensus.

- **Autres missions** comme l'éducation à la citoyenneté, les aménagements possibles du temps scolaire, la prévention de la violence et du harcèlement à l'école, etc.

### **3. Projet de Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de participation – avis et adoption avant approbation officielle du Pouvoir Organisateur.**

Le projet de ROI, transmis préalablement à la réunion, est approuvé par tous, sans commentaire. Il pourra donc être soumis à l'approbation officielle du Pouvoir Organisateur.

### **4. Projet d'établissement de l'école communale fondamentale de Meix-devant-Virton-Robelmont-Sommethonne – avis avant approbation officielle du Pouvoir Organisateur.**

Personne n'émet d'avis. Le Projet d'établissement de l'école est alors approuvé par tous. Il pourra donc être soumis à l'approbation officielle du Pouvoir Organisateur.

### **5. Plan de pilotage – présentation du processus et des rôles de chaque acteur.**

Madame Gaëlle SCHMITZ, directrice, projette et commente la présentation du dispositif de pilotage.

En quelques mots :

Notre école (3 implantations) va être amenée à élaborer un plan de pilotage. Une fois validé par le pouvoir régulateur, le plan de pilotage, devenu le contrat d'objectifs de l'école, constituera la feuille de route pour l'équipe pédagogique et éducative pour les 6 années suivantes.

Le plan de pilotage est élaboré sur la base d'un diagnostic clair et précis. Ce dernier est réalisé sur la base d'indicateurs fournis par le pouvoir régulateur et sur la base d'outils mis à la disposition des pouvoirs organisateurs et des directions de l'enseignement officiel subventionné par le CECP.

L'école devra se fixer ses propres objectifs à atteindre pour rencontrer les objectifs d'amélioration fixés par le pouvoir régulateur, les chiffrer et planifier leur mise en œuvre. L'école devra rendre des comptes au pouvoir régulateur sur le degré de réalisation des différentes stratégies poursuivies et les progrès constatés pour rencontrer lesdits objectifs. Chaque année, une auto évaluation sera réalisée par l'école.

Enfin, ce processus suppose le renforcement du leadership de la direction associé à l'implication et la valorisation de l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative dans le cadre d'une dynamique collective, à travers le déploiement du travail collaboratif.

### **6. Divers.**

Madame Elodie MEURISSE, employée administrative en charge de l'enseignement au sein de la commune, propose que les futures convocations et procès-verbaux de réunions soient transmis par e-mail. Tout le monde marque son accord.

*Ceci clôture la séance qui est levée à 18h35.*

La Secrétaire  
(s) E. MEURISSE

Pour le CoPa,

Le Président,  
(s) B. WATELET